

ARRETE N°58/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE DE LA RADE – IMPASSE DE KERIEZOU**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Monsieur Stéphane PHILIPPE représentant la société de Production BLUE HOUR FILMS, en date du 12 février 2024,

Vu l'arrêté n°49/24 en date du 22 février 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du tournage de la mini-série « Si je veux », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Rade et impasse de Keriezou à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – ABROGATION

L'arrêté n°49/24 en date du 22 février 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Du dimanche 3 mars 2024 au lundi 4 mars 2024, la circulation de tous les véhicules sera interdite, le temps des prises de vue, **rue de la Rade et impasse de Keriezou**, dans l'emprise du tournage de la mini-série.

ARTICLE 3 – CIRCULATION PIETONNE

Du dimanche 3 mars 2024 au lundi 4 mars 2024, la circulation des piétons sera interdite, le temps des prises de vue, **rue de la Rade et impasse de Keriezou**, dans l'emprise du tournage de la mini-série.

ARTICLE 4 – STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de la Production (4 camions 3.5t, 5 utilitaires, une cantine et une dizaine de VL) sera interdit **du dimanche 3 mars 2024 à 22h00 au lundi 4 mars 2024 à 20h00** :

- Entre le n° 2 et le n°18 rue de la Rade
- Face au n° 1 impasse de keriezou

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate de proximité sera mise en place et entretenue par BLUE HOUR FILMS.

ARTICLE 6 – INFORMATION DES RIVERAINS

La Production s'engage à informer les proches riverains de sa présence et à garantir l'accès à leurs domiciles. Elle s'engage également à garantir la circulation des transports publics et des moyens de secours.

ARTICLE 7 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 8 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 23 FEV. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **23 FEV. 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON